

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 198 Protocole d'indemnisation pour les travaux de réalisation d'un mur de soutènement dans le cadre du prolongement de la ligne de Tramway T2.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation un protocole d'indemnisation relatif au marché de travaux de réalisation d'un mur de soutènement relatif au prolongement du tramway T2, marché numéroté 07/61 271 pour le titulaire : société SPIE FONDATIONS SAS pour le paiement des sommes restant dues au titulaire, pour un montant de 113 853,83 euros HT, soit 136 169,17 euros TTC.

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'indemnisation relatif au marché de travaux de réalisation d'un mur de soutènement relatif au prolongement du tramway T2 avec la société SPIE FONDATIONS SAS, ci-joint en annexe.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000.99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.